

COMMUNE DE**SIVRY-RANCE**

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 12 novembre 2020 à 20h00**, en la salle du Centre culturel de Sivry, Chemin des Amours, sans public, mais avec une diffusion en direct via Facebook <https://www.facebook.com/Commune-de-Sivry-Rance-112860725444756>

CONVOCACTION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1^{er} – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1^{er} – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

ORDRE DU JOUR

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
 3. **2.073.526.51 SITUATION DE CAISSE: PRISE DE CONNAISSANCE**
 4. **-2.073.521.1 MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2020: ARRÊT**
 5. **1.874.51.1 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - CLÉ DE RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES 2021**
 6. **2.073.532.1- IMIO: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09/12/2020: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
 7. **-2.073.511.2- 06-2020 - ALIÉNATION- RUE DE SOURENNE: ACCORD DE PRINCIPE**
 8. **-2.073.511.2- 08-2020 - ALIÉNATION- RUE DE LA CHUTÉE: ACCORD DE PRINCIPE**
 9. **-2.073.511.2- 01-2020-ALIÉNATION- RUE LES FRÈS: ACCORD DE PRINCIPE**
 10. **-2.073.511.2- ALIÉNATION 2019-01: ANGLE RUES DE BIÉVAUX ET DU TOUQUET- LOT 3: ACCORD DE PRINCIPE: RÉVISION**
 11. **1.713.112.6 TAXES DÉCHETS: COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2021**
 12. **1.713.55 RÈGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2021**
 13. **1.777.613 IPALLE: CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/12/2020 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**
 14. **IPALLE - RECYPARCS: AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE CRÉANCE**
 15. **SOUSCRIPTION DE PARTS E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À LA RUE LÀ-HAUT**
 16. **1.777 PROJET DE RÉHABILITATION DE MARES AGRICOLES**
 17. **1.811.122 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE RUE P. HUBERT**
 18. **1.811.111- PROJET MOBILITÉ DOUCE BOUT DE SAUTIN N53: CONVENTION AVEC LE SPW**
 19. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE STE VIERGE À SAUTIN- BUDGET 2021: APPROBATION**
 20. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ST QUENTIN À GRANDRIEU - BUDGET 2021: APPROBATION**
 21. **1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE ND MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY - BUDGET 2021: APPROBATION**
 22. **1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2020/2025**
 23. **MOTION VISANT À SOUTENIR LE DYNAMISME COMMERCIAL DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU CORONAVIRUS / COVID-19**
- HUIS -CLOS :**
24. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.M.**
 25. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, I.M.**

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 26. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE- MISE EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI : DÉCISION À PRENDRE**
- 27. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS**
- 28. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENTS: INFORMATION**

La Directrice générale ff,


VINCENT J.

PAR LE COLLEGE,



Le Bourgmestre,


GATELIER J-F.